

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-CREPIN**

Nombre de conseillers :

En exercice : **10**
Présents : 9
Votants : 9
Pour : **9**
Contre : 0
Abstention : 0
Quorum : 6

N° d'ordre : 2025-16

Le vingt-quatre mars deux mil vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Matthieu CADOT, maire, en séance ordinaire,

Présent : M. Matthieu CADOT, Mme Céline ROUIL, M. Éric BOUCLY, M. Ronald VERNOUX, M. Luc DUCLOS, Mme Charlène GRIFFON, M. André MARCHAIS, Mme Cécile MAIRAND, M. Denis GORRON, M. Freddy VINET

Absents :

Secrétaire de séance : M. André MARCHAIS

Convocation envoyée le 18 mars 2025
Convocation affichée le 18 mars 2025

Séance ouverte à 18H30

Télétransmission en préfecture le : 31/03/2025 sous le
N° : 017-211703210-20250324-D2025_16_DE

Date de publication sur le site internet : 31/03/2025

Objet : Approbation du compte administratif 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir désigné Monsieur Eric BOUCLY comme Président suite à la sortie de la salle de M. Matthieu CADOT, Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par M. Matthieu CADOT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1/ Lui **DONNE** acte de la présentation faite du Compte Administratif 2024, lequel peut se résumer ainsi

048- COMMUNE DE ST CREPIN - Principal - CA - 2024

II – PRESENTATION GENERALE				II
VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET				A
		DEPENSES		RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	371 342,47	G 420 951,78
	Section d'investissement	B	91 195,90	H 97 976,79
		+		+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I 127 205,01 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	85 158,20 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)
		+		+
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A+B+C+D	547 696,57	= G+H+I+J 646 133,58
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F	2 985,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	2 985,00	= K+L 0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	371 342,47	= G+I+K 548 156,79
	Section d'investissement	= B+D+F	179 339,10	= H+J+L 97 976,79
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	550 681,57	= G+H+I+J+K+L 646 133,58

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice.

2/ CONSTATE le résultat final de l'exercice 2024 :

- Résultat de la section de fonctionnement : **49 611.31 €**
- Report de fonctionnement 2023 : **127 205.01 €**
- Résultat de la section d'investissement : **- 81 362.31 €**
- Report d'investissement 2023 : **- 85 158.20 €**

3/ RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

Solde des restes à réaliser : **2 985.00 €**

4/ ADOPTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultat du fonctionnement reporté : **95 452.01 €**

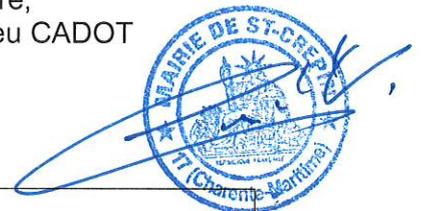
Résultat de l'investissement reporté : **- 78 377.31 €**

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Crépin le 24/03/2025

Le secrétaire de séance,
M. André MARCHAIS



Le maire,
Matthieu CADOT



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.